



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 31 août 2022

Monsieur le Président du CCAS de la ville de Nice
Monsieur l'adjoint au Maire de Nice Délégué à la
Circulation et au Stationnement, et à la logistique
urbaine

Objet : Courrier concernant le stationnement des cars devant le site du XVème corps du CCAS de Nice

Monsieur le Président du CCAS,
Monsieur l'adjoint au Maire de Nice Délégué à la Circulation et au Stationnement, et à la logistique urbaine,

Les agents du XVème Corps sont perpétuellement exposés aux nuisances sonores et olfactives des gaz d'échappement des cars de tourisme stationnant sur la voie publique devant le bâtiment.

Ces cars sont autorisés à y stationner du fait d'un droit payant d'occupation du domaine public à la Ville de Nice.

Ainsi, de fait, des places de stationnement sont réservées pour les sociétés de cars de tourisms françaises et internationales.

Les chauffeurs ont pour habitude de laisser le moteur de leur car en marche lors des temps d'attente.

Sollicités par les responsables du site du XVème Corps, pour arrêter les moteurs, certains mettent en avant la nécessité d'un allumage de 20 minutes minimum pour le bon fonctionnement du véhicule ou l'obligation de passer l'aspirateur entre deux voyages.

La police municipale est régulièrement sollicitée par les services du XVème Corps, mais ne se déplace pas. Interpelée téléphoniquement, elle dit ne pouvoir intervenir que si les chauffeurs sont à l'extérieur de leur véhicule, moteur allumé.

Nous nous en étonnons car l'interdiction de stationner moteur allumé figurait dans un arrêté du ministre des Travaux publics et des Transports de novembre 1963 et a été reprise dans **l'article R318-1 du code de la route**. Cet article, **modifié par décret n°2011-368 du 4 avril 2011 - art. 9**, prévoit que : « Les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de fumées, de gaz toxiques, corrosifs ou odorants, dans des conditions susceptibles d'incommoder la population ou de compromettre la santé et la sécurité publiques.

Le ministre chargé des transports, le ministre chargé de la santé et le ministre chargé de l'environnement fixent par arrêté les conditions d'application du présent article. Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article ou à celles prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les contraventions

de la quatrième classe. L'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux [articles L. 325-1 à L. 325-3](#) ».

Lors de la visite du Directeur Général des Services de la Métropole Nice Côte d'Azur et du Directeur général du CCAS de la Ville de Nice sur le site du XVème corps, ce problème a été évoqué et la responsable du Phare a particulièrement insisté sur les nuisances sonores et sur la pollution des particules fines pour le public et les agents de l'accueil de jour, notamment du fait qu'ils sont présents tout au long de la journée dans la cour, donnant sur la rue.

Cette pollution est préjudiciable pour la santé des usagers et des agents à moyen et long terme, certains rencontrant déjà des difficultés respiratoires. Le bruit incessant des moteurs pèse nerveusement sur les personnes présentes. Les tentatives répétées des agents pour motiver les chauffeurs à plus de respect épuisent le personnel.

Cette problématique, fera l'objet d'une demande de passage en CHSCT.

Dans l'attente, nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le public et les agents victimes de ces pollutions, mesures qui participent à la lutte contre la pollution des villes dans un contexte climatique préoccupant.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du CCAS, Monsieur l'adjoint au Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ le Syndicat CGT NMCA
Le coordinateur CCAS
Andrew **RENAULT**

